



MAIRIE
DE
SERRAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Serraval s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12
Résultats des votes : pour 12 contre 0 abstention 0

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Chrystel DEMIZIEUX, Stéphane GUYONNAUD, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Sarah PAILLOT, Philippe ROISINE, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT

Absente (excusée) : Nathalie MASSART

A donné pouvoir : Nathalie MASSART à Pascal CHEVALLEREAU

Absent : M. Yann HARDY

M. Sylvain SOBOTA est nommé secrétaire de séance.

DEL_01042025	CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS
---------------------	--------------------------------------

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que compte tenu des enjeux et des besoins de la collectivité et de la nécessité d'assurer l'évolution de carrière des agents ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la délibération n° DEL_06242022 modifiant le tableau des effectifs en date du 25 avril 2022 ;

Il convient de créer les postes ci-après énoncés, pour répondre aux enjeux de la collectivité et intégrer les avancements de grades des agents concernés.

Il est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

1/ Création de poste pour recrutement :

Poste	Fillère	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Date de création
Secrétaire général	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	01/02/2025

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, qui sont pour rappel :

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille du grade de recrutement.

2/ Création de poste suite à avancement de grade :

Poste	Filière	Grade	Temps de travail	Date de création
ATSEM	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	01/02/2025

Il est précisé que le grade d'origine sera supprimé après nomination sur le nouveau grade.

Enfin, il est rappelé que la création des emplois implique la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune, tel qu'il résulte de la délibération n° DEL_062422 du 25 avril 2022. Il y a lieu dès lors de modifier le tableau des effectifs en y intégrant les nouveaux emplois, ci-dessus désignés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **CREE** les emplois ci-dessus énoncés ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la commune en conséquence et adopte le nouveau tableau des emplois décrit ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le lundi vingt janvier deux mille vingt-cinq,

Le Maire,
Philippe ROISINE.

Le Secrétaire de séance,
M. Sylvain SOBOTA



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le
Le Maire,
Philippe ROISINE.

24 JAN. 2025
24 JAN. 2025

